

# Compte rendu de la séance du 21 novembre 2017

## Délibérations du conseil:

### AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS ( 2017 DE 050)

#### AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS SUR TRAVAUX D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune se trouve dans l'obligation de déterminer la durée d'amortissement des subventions qui ont été allouées pour assurer des travaux d'équipement. L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources.

L'amortissement est budgétaire ; il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre du budget.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissement suivant :

Sur le budget M14 de la commune :

Le compte 202 (PLU) 10 ans

Le compte 203 (Etudes si elles ne sont pas suivies de travaux) 5 ans

Le compte 204 (subventions d'équipement versées) : 3 durées en fonction du financement :

5 ans biens mobiliers, 15 ans biens immobiliers et installations, 30 ans projets d'infrastructures d'intérêt national.

Sur le budget M49 Eau Assainissement :

Réseaux d'assainissement 50 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci dessus de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **DECISION MODIFICATIVE N°03/2017 – BUDGET M14**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des régularisations comptables.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits nécessaires.

Le Maire de la commune de PEYRUS (Drôme) décide les virements suivants :

Dépenses de fonctionnement

compte 739223 Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communal

+ 222 .00 €

compte 022 Dépenses imprévues

- 222.00 €

### **BONS D'ACHATS 2017 – personnel communal (fin d'année)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bon d'achat est alloué au personnel communal.

Afin de souligner les fêtes de fin d'année, cette pratique est instaurée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer un bon d'achat d'une valeur de 120 euros à 6 agents communaux et 60 euros au service civique.

## **NOMINATION D'un AGENT RECENSEUR/RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Elles ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile.

Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensés.

Vu que la commune de PEYRUS fait partie du groupe des communes recensées en 2018, il y a lieu de procéder à la nomination de l'agent recenseur.

Madame le maire propose Madame Josiane MAGNAT née VIGNON en qualité d'agent recenseur, rappelle que lors du dernier recensement en 2013, cette personne avait donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une dotation forfaitaire de 1222 euros sera versée à la commune par l'INSEE afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement . Il précise que la rémunération de l'agent recenseur incombe au commune seule et qu'il est nécessaire de fixer la somme que touchera ce dernier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

**DESIGNE** Madame Josiane MAGNAT née VIGNON en qualité d'agent recenseur **FIXE** à 1222 euros net la rémunération de l'agent recenseur

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 chapitre 12 article 6413.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant

.

## **CREATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancement's de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi est susceptible d'être occupé par un non titulaire créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe Echelon 3, en raison du volume de travail rendu nécessaire par l'entretien et le fonctionnement de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 décembre 2017 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent territorial 2ième classe

Grade : 3ième échelon

Le conseil municipal ,

Vu la loi n)84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte / Voix pour 11

Voix contre 1

Abstention 1

## **DIVERS :**

### **\* Distribution des "nouvelles adresses" officielles**

Le nouveau plan d'adressage est en phase de finition chez le prestataire.

Il nous restera à effectuer une ultime validation et il entrera en vigueur et sera répercuté aux organismes de gestion des GPS

Une attestation pourrait être remise à chaque famille lors du recensement.

### **\* Projet acquisition d'un broyeur.**

Compte tenu de l'interdiction de brûlage, et de l'aspect chronophage de l'évacuation du produit des tailles de végétaux, l'achat d'un broyeur peut s'avérer pertinent . Plusieurs options existent :

Un outil indépendant ou une version dite 3 points qui s'adapte sur le tracteur de la commune. Cette dernière version présente le double avantage du prix et de la maniabilité. (Achat validé par le Conseil)

### **\* Création d'un blason pour la commune**

Un projet est en cours d'élaboration et sera proposé et débattu au Conseil

### **\* Repas de Noël des aînés le 12 décembre**

Organisé comme en 2016 à l'hôtel du Commerce et du Parc.

### **\* Réunion avec la gendarmerie**

Compte rendu de Christian Chaillou : inventaire des accidents, incivilités, cambriolages et divers actes délictueux commis sur la zone durant les dernières semaines. Conseils prévention.

### **\* Communication des zones de Chasse**

Les jours de battue, la zone de chasse sera annoncée le matin sur les panneaux d'affichage de la commune.

\* Accidents à l'entrée du village : Faisant suite à plusieurs accident don't un mortel) la municipalité à alerté le département qui va prendre rapidement diverses dispositions pour sécuriser les zones accidentogènes.

\* Manifestations pour les aînés :

Plusieurs cycles d'animation ont été planifiés pour les aînés

- Vigidel (prévention délinquance)
- Atelier "bien chez soi"
- Atelier numérique
- Activité "nutrition/physique"

\* Pause méridienne des enfants de l'école de Peyrus à la Parenthèse

Depuis le début du mois de novembre, les élèves de Peyrus, sont accueillis à la Parenthèse après le repas (lecture, jeux calmes ...)

\* Activité "cartes" programmée à la Parenthèse

Plusieurs tables, et selon les participants : barbu, tarot, coinche ou belote

\* Projet projection "cinéma"

Début première semaine de janvier avec un festival dédié aux enfants

\* Vente de composteurs (agglo)

\* Projet d'installation d'une turbine.

Plusieurs études ont été commandées

Séance levée à 22 h 15

Prochain conseil le 20 décembre 2017 à 20 h